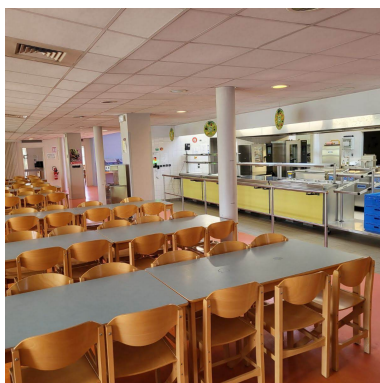


<https://hebert-evreux.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article574>



Le service Restauration

- Vie du lycée - Restauration et hébergement -



Date de mise en ligne : mercredi 14 juin 2023

Copyright © Lycée des métiers Augustin Hébert - Tous droits réservés

Vous souhaitez prendre vos repas du midi à la cantine ?

Les élèves sont admis à la demi-pension ou à l'internat sur demande écrite des familles pour l'année scolaire.

Aucun élève ne pourra prendre de repas sans inscription au service d'hébergement/restauration.

Le service de restauration fonctionne sur une base forfaitaire de 3 périodes. Le calcul se fait en fonction du nombre de jours dans la période.

Pour les élèves internes, le restaurant scolaire vous accueille :

1. chaque matin du lundi au jeudi soir de 7h30 à 8h15
2. chaque midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h00
3. chaque soir du lundi au vendredi de 18h30 à 19h15



Toute période commencée est due. Tout changement de régime (externe, interne, demi-pensionnaire) doit être demandé par écrit au service d'intendance avant la fin de la nouvelle période soit :

- Avant le 15 décembre pour la deuxième période
- Avant le 15 mars pour la troisième période

Les tarifs

- Prestation 10 repas : 41.00 € * (possibilité d'en acheter 10, 20, 30 ...)
- Le paiement à la « prestation » vous permet de manger quand vous le souhaitez (à condition que vous ayez acheté au minimum 10 repas à l'avance à l'intendance). Vous ne payez que lorsque vous mangez.
- Le paiement « au forfait » vous permet de prendre tous vos repas à la cantine avec une facturation trimestrielle (5 jours/semaine). Le forfait est fixe, que vous preniez ou non vos repas.

Remarque : La carte de cantine fonctionne comme un porte-monnaie électronique. Elle doit être rechargée avant d'atteindre zéro euro. Pour prendre ses repas : obligation de fournir un chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Augustin Hébert (ou espèces ou CB) de 41.00 € dès la rentrée.



Par mesure d'hygiène, seules les denrées préparées par les personnels de cuisine sont consommées sur place. Il est interdit d'apporter boissons et aliments dans l'enceinte du restaurant scolaire. Le repas est entièrement pris à table. Aucune nourriture ne doit sortir de la cantine. Le port de la casquette, d'un bonnet ou de gants est interdit au réfectoire.

Toute indiscipline ou manquement à ces règles au cours des repas pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service d'hébergement.